

## CONDITIONS GÉNÉRALES

### 1. GÉNÉRALITÉS

LA PRÉSENTE SECTION COMPREND DES DESCRIPTIONS COMMUNES AUX DIVERSES SECTIONS DE LA DIVISION 16 ET S'AJOUTE AUX PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES DU PROPRIÉTAIRE.

LES CLAUSES GÉNÉRALES ET LES CONDITIONS PARTICULIÈRES DU DEVIS DE MÉCANIQUE FONT PARTIE INTÉGRANTE DU PRÉSENT DEVIS.

TOUTE MENTION AUX PRÉSENTS ET/OU TOUTE REPRÉSENTATION SUR LES DESSINS, MATÉRIAU, OPÉRATIONS OU MÉTHODES DE TRAVAIL SIGNIFIE QUE L'ENTREPRENEUR EST TENU DE FOURNIR CHAQUE ARTICLE MENTIONNÉ OU REPRÉSENTÉ, D'EXÉCUTER CHAQUE OPÉRATION PRESCRITE ET DE FOURNIR TOUTE LA MAIN-D'OEUVRE ET L'ADMINISTRATION, LES TAXES, TOUS LES MATÉRIAUX, TOUT L'OUTILLAGE ET TOUS LES ACCESSOIRES REQUIS.

LES TRAVAUX COMPRENNENT TOUTE LA MAIN-D'OEUVRE, LES MATÉRIAUX ET LES ÉQUIPEMENTS REQUIS POUR L'INSTALLATION, L'ÉPREUVE ET LA MISE EN BON ÉTAT DU FONCTIONNEMENT DES SYSTÈMES COMPLETS, TELS QUELS SONT REPRÉSENTÉS SUR LES DESSINS ET DEVRONT INCLURE LES COÛTS QUANT AUX OUVRAGES ET MATÉRIAUX REQUIS, MÊME S'ILS NE SONT PAS INDIQUÉS OU DÉCRITS AUX PRÉSENTS DOCUMENTS, MAIS QUI SONT ESSENTIELS AU BON FONCTIONNEMENT DES ÉQUIPEMENTS OU SYSTÈMES.

TOUS LES PERCEMENTS ET LES SCÈLLEMENTS DEVRONT ÊTRE RÉALISÉS PAR LA DIVISION 16. OBTENIR L'APPROBATION D'UN INGÉNIEUR EN STRUCTURE POUR TOUT PERCEMENT DANS LES ÉLÉMENTS STRUCTURAUX.

COORDONNER TOUTES LES MISES HORS SERVICE (« SHUTDOWN ») AVEC LE PROPRIÉTAIRE OU SON REPRÉSENTANT.

EXÉCUTER LES TRAVAUX DURANT LES HEURES RÉGULIÈRES.

RÉDUIRE AU MINIMUM LE NIVEAU DE BRUIT ET DE POUSSIÈRE.

### 2. ÉTUDE DES DOCUMENTS ET DU SITE

LES PLANS NON AUTHENTIFIÉS (SIGNÉS ET SCÉLLÉS) PAR L'INGÉNIEUR ET QUI NE PORTENT PAS LA MENTION "POUR SOUMISSIONS" NE DOIVENT PAS ÊTRE UTILISÉS À DES FINS DE SOUMISSIONS.

LES PLANS DE L'INGÉNIEUR SONT COMPLÉMENTAIRES AUX PLANS ET DEVIS DES INGÉNIEURS EN MÉCANIQUE ET EN ARCHITECTURE, AINSI QU'aux CLAUSES GÉNÉRALES DU CLIENT.

L'ENTREPRENEUR DOIT ÉTUDIER LES PLANS ET DEVIS DE STRUCTURE ET DOIT S'ASSURER QUE SES TRAVAUX POURRONT ÊTRE EXÉCUTÉS D'UNE FAÇON SATISFAISANTE SANS CHANGEMENT À L'ÉDIFICE, COMME IL EST INDIQUÉ SUR LES PLANS. AVANT DE REMETTRE SA SOUMISSION, L'ENTREPRENEUR SIGNALERA PAR ÉCRIT À L'INGÉNIEUR TOUT DÉFAUT OU TOUT OBSTACLE QU'IL CROIRA SUSCEPTIBLE DE NUIRE À L'EXÉCUTION DE SES TRAVAUX ET POUVANT AFFECTER LA GARANTIE EXIGÉE. AUCUNE INDEMNITÉ SUPPLÉMENTAIRE NE LUI SERA ACCORDÉE APRÈS LE DÉBUT DE SES TRAVAUX POUR LES CONSÉQUENCES DE SA NÉGLIGENCE À FAIRE CET EXAMEN.

L'ENTREPRENEUR DEVRA S'ASSURER DE LA LOCALISATION DE TOUS LES APPAREILS AVANT D'EN FAIRE L'INSTALLATION. AUCUN SUPPLÈMENT NE SERA ALLOUÉ POUR LES CHANGEMENTS DE CONDUITS QUI POURRONT ÊTRE JUGÉS NÉCESSAIRES.

L'INGÉNIEUR SE RÉSERVE LE DROIT D'INTERPRÉTATION SUR TOUT LE CONTENU DES PLANS, DEVIS ET ADDENDA.

AVANT DE REMETTRE SA SOUMISSION, LE SOUMISSIONNAIRE DEVRAIT VISITER LES LIEUX AFIN DE SE FAMILIARISER AVEC TOUT CE QUI POURRAIT AFFECTER SES TRAVAUX DE QUELQUE FAÇON QUE CE SOIT.

AUCUNE RÉCLAMATION DUE À L'IGNORANCE DES CONDITIONS LOCALES NE SERA RECONNUE PAR LE PROPRIÉTAIRE.

LORS DE LA PRÉPARATION DE SA SOUMISSION, L'ENTREPRENEUR DOIT PRENDRE CONNAISSANCE DE TOUS LES AUTRES PLANS RELATIFS AU PROJET (MÉCANIQUE, ÉLECTRICITÉ, ETC.) AFIN D'INCLURE DANS SA SOUMISSION TOUS LES TRAVAUX NÉCESSAIRES AUX CONDITIONS GÉNÉRALES DU PROPRIÉTAIRE.

### 3. COMPÉTENCE DE L'ENTREPRENEUR

TOUT ENTREPRENEUR, EN SOUMETTANT SA SOUMISSION, DEVRA ACCEPTER DE FOURNIR DE FAÇON SATISFAISANTE À L'INGÉNIEUR ET AU CLIENT, SI L'UN D'EUX LE DEMANDE, TOUTE RÉFÉRENCE ET LA PREUVE QU'IL A UNE EXPÉRIENCE ET UNE ENTREPRISE VIABLE POUR COMPLÉTER ADÉQUATEMENT LES TRAVAUX DÉCRITS.

### 4. PRIVILÈGE

LE PROPRIÉTAIRE SE RÉSERVE LE DROIT DE FAIRE EXÉCUTER PAR D'AUTRES, ET À SES FRAIS, CERTAINS TRAVAUX CONCERNANT LE PROJET, MAIS EXCLUS DANS LES PLANS ET DEVIS. L'ENTREPRENEUR NE SERA PAS, DE CE FAIT, DÉGAGÉ DE SA RESPONSABILITÉ QUANT AUX TRAVAUX QUI FONT PARTIE DE SON CONTRAT ET DEVRA EN ASSUMER LA COORDINATION.

### 5. RESPONSABILITÉ

L'ENTREPRENEUR SERA RESPONSABLE DE SON PROPRE OUVRAGE ET DES DOMMAGES CAUSÉS AU PROPRIÉTAIRE OU À UN AUTRE ENTREPRENEUR PAR SUITE D'UNE MAUVAISE EXÉCUTION DE SES TRAVAUX OU D'UN MONTAGE AU MAUVAIS ENDROIT. IL DEVRA DÉFRAYER TOUS LES COÛTS INHÉRENTS À CES DOMMAGES.

### 6. MAIN-D'OEUVRE

LA MAIN-D'OEUVRE DOIT ÊTRE EXPÉRIMENTÉE, QUALIFIÉE ET DE PREMIER ORDRE DANS LE GENRE DE TRAVAIL À ACCOMPLIR, ET SERA SOUS LA DIRECTION D'UN SURINTENDANT QUI SERA À LA DISPOSITION DE L'INGÉNIEUR LORS DES VISITES DE CHANTIER OU DES ASSEMBLÉES DE CHANTIER.

L'ENTREPRENEUR DOIT FOURNIR TOUT L'OUTILLAGE NÉCESSAIRE À LA BONNE EXÉCUTION DES TRAVAUX. DE PLUS, IL DEVRA FOURNIR, ÉRIGER ET ENLEVER LES ÉCHAFAUDAGES REQUIS POUR SES OUVRAGES.

### 7. COORDINATION DES ENTREPRENEURS

L'ENTREPRENEUR DOIT COORDONNER SES TRAVAUX AVEC LES AUTRES ENTREPRENEURS. IL DOIT COOPÉRER AVEC CES DERNIERS POUR L'AGÈNCEMENT ET L'INSTALLATION DE LEURS PROPRES OUVRAGES, DE FAÇON À FACILITER LA MARCHÉ DES TRAVAUX PRIS COMME UN TOUT ET ÉVITER DE NUIRE À TOUT TRAVAIL OU DE LE RETARDER. AUCUN CHANGEMENT DANS LES TRAVAUX OU AUCUNE MODIFICATION DANS L'EXÉCUTION DES TRAVAUX MÉCANIQUES OU ÉLECTRIQUES REQUIS EN VUE D'ASSURER CETTE COOPÉRATION NE SERA CONSIDÉRÉE COMME UN SUPPLÈMENT AU CONTRAT.

CHAQUE ENTREPRENEUR DEVRA COORDONNER SES TRAVAUX AVEC TOUS

LES AUTRES ENTREPRENEURS CONCERNÉS ET COOPÉRER AVEC EUX DE FAÇON À ÉVITER TOUT CONFLIT ET À OBTENIR LE BON FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS PRÉVUES AU PRÉSENT DOCUMENT.

### 8. COORDINATION DES PLANS ET DEVIS

LES PLANS ET DEVIS INDIQUENT D'UNE MANIÈRE SCHEMATIQUE ET APPROXIMATIVE L'EMPLACEMENT DES APPAREILS, CONDUITS, TUYAUTERIE, BOÎTES DE TIRAGE ET DE JONCTION, ETC. IL NE SERA ALLOUÉ AUCUN SUPPLÈMENT POUR LES CHANGEMENTS DE PASSAGE DE CONDUITS, TUYAUX, GAINES, ETC., QUI POURRONT ÊTRE JUGÉS NÉCESSAIRES PAR LES CONDITIONS DE CHANTIER.

### 9. CODES ET NORMES

LES TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ DEVRONT ÊTRE RÉALISÉS EN CONFORMITÉ AVEC LE CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC, CHAPITRE V - ÉLECTRICITÉ, DERNIÈRE ÉDITION, AUX EXIGENCES DE LA VILLE DU BÂTIMENT ET DES AUTORITÉS LOCALES, AU CODE NATIONAL DU BÂTIMENT, AU CODE NATIONAL DE PRÉVENTION DES INCENDIES, AUX CODES D'HYDRO-QUÉBEC, AUX RÈGLEMENTS ET CODES MUNICIPAUX AINSI QUE LES MESURES DE PROTECTION PARASISMIQUE APPLICABLES.

LES ACCESSOIRES D'ÉLECTRICITÉ ET LES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION DEVRONT ÊTRE APPROUVÉS PAR UN ORGANISME RECONNU.

SAUF INDICATION CONTRAIRE, UTILISER SEULEMENT DES MATÉRIAUX NEUFS, SANS DÉFECTUOSITÉ SEULEMENT LES PRODUITS ET MANUFACTURIERS SPÉCIFIÉS SERONT ACCEPTÉS. TOUS LES MATÉRIAUX DEVRONT ÊTRE APPROUVÉS PAR UN ORGANISME ACCRÉDITÉ PAR LA RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC.

### 10. PERMIS, RÈGLEMENTS ET TAXES

OBTENIR ET PAYER TOUS LES PERMIS, DÉFRAYER LES COÛTS D'INSPECTION, TAXES ET LICENCES NÉCESSAIRES POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX ET FOURNIR TOUS LES CERTIFICATS REQUIS PAR LES AUTORITÉS COMPÉTENTES CONCERNÉES, QUI LUI SONT NÉCESSAIRES AFIN DE COMMENCER ET DE COMPLÉTER À BONNE FIN TOUS LES TRAVAUX QUI LUI ONT ÉTÉ ADJUGÉS SOUS CE CONTRAT.

TOUS LES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS SELON LES RÈGLES DE L'ART. LES TRAVAUX ET LES MATÉRIAUX SERONT EN TOUS POINTS CONFORMES AUX CODES ET RÈGLEMENTS DE CONSTRUCTION EN VIGUEUR LOCALEMENT, AU MOMENT DE L'EXÉCUTION DES TRAVAUX, AINSI QU'aux EXIGENCES DES PLANS ET DEVIS. LORSQUE LES EXIGENCES SONT CONTRADICTOIRES OU DIFFÉRENTES, L'ENTREPRENEUR DEVRA METTRE SES TRAVAUX EN OEUVRE EN CONFORMITÉ AVEC LES EXIGENCES LES PLUS STRICTES.

PRÉSENTER AUX AUTORITÉS, POUR APPROBATION, AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX, LES PLANS D'ÉLECTRICITÉ ET REMETTRE À L'INGÉNIEUR UNE COPIE DES COMMENTAIRES OU REMARQUES, SI CEUX-CI AMÈNENT DES MODIFICATIONS AUX DOCUMENTS DU CONTRAT.

TOUS LES CHANGEMENTS ET TOUTES LES MODIFICATIONS REQUIS PAR UN INSPECTEUR AUTORISÉ D'UNE JURIDICTION COMPÉTENTE SERONT EFFECTUÉS SANS FRAIS NI DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES POUR LE PROPRIÉTAIRE.

L'ENTREPRENEUR DOIT INCLURE DANS SA SOUMISSION TOUTES LES TAXES APPLICABLES AUX MATÉRIAUX, SERVICES, ETC., REQUISES POUR SES TRAVAUX.

L'ENTREPRENEUR DOIT SE CONFORMER À TOUTES LES LOIS ET RÈGLEMENTS CONCERNANT LA SÉCURITÉ DU PUBLIC.

### 11. INTERRUPTION DES SERVICES

COORDONNER LES TRAVAUX DE FAÇON À ASSURER EN TOUT TEMPS LA CONTINUITÉ DES SERVICES DANS LES LOCAUX OCCUPÉS PAR LE PROPRIÉTAIRE. AVANT D'INTERROMPRE UN SERVICE, AVISER LE PROPRIÉTAIRE PAR ÉCRIT, AU MOINS 4 JOURS (96 HEURES) À L'AVANCE, POUR OBTENIR SON APPROBATION.

### 12. DÉMOLITION

TOUT TRAVAIL DE DÉMOLITION DEVRA ÊTRE RÉALISÉ CONFORMÈMENT À CE QUI SUIT.

SAUF INDICATION CONTRAIRE, ENLEVER AVEC PRUDENCE (POUR POSSIBLE RÉUTILISATION) DU SITE ET DU BÂTIMENT TOUS LES ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES EXISTANTS NON REQUIS. REMETTRE AU PROPRIÉTAIRE TOUS CES ÉQUIPEMENTS (SELON SON CHOIX).

CE QUE LE PROPRIÉTAIRE NE DÉSIRE PAS CONSERVER DEVIENDRA LA PROPRIÉTÉ DE L'ENTREPRENEUR QUI DEVRA EN DISPOSER À SES FRAIS. SUR PLACE, LORS DES TRAVAUX, COORDONNER AVEC LE PROPRIÉTAIRE, LE CHEMINEMENT DES MATÉRIAUX ENLEVÉS ET CELUI POUR L'INSTALLATION DES NOUVEAUX ÉQUIPEMENTS ET OUVRAGES CONNEXES.

ENLEVER TOUS LES CONDUCTEURS, CONDUITS ET CÂBLES EXISTANTS JUSQU'À LA SOURCE OU JUSQU'À LA DERNIÈRE BOÎTE DE JONCTION TOUJOURS EN FONCTION. BOUCHER LES OUVERTURES FAITES DANS LES BOÎTES ET BOÎTIERS AVEC LES DISPOSITIFS APPROPRIÉS.

ALIMENTER ET RACCORDER TOUS LES APPAREILS D'ÉCLAIRAGE EXISTANTS, PRISES OU AUTRES ÉQUIPEMENTS TOUJOURS REQUIS ET DONT L'ALIMENTATION ÉLECTRIQUE A ÉTÉ DÉBRANCHÉE DURANT LES TRAVAUX DE DÉMOLITION.

### 13. PROTECTION DES TRAVAUX

L'ENTREPRENEUR DOIT PROTÉGER SON INSTALLATION CONTRE TOUT DOMMAGE PROVENANT D'UNE CAUSE QUELCONQUE, TELLE QUE LES INTEMPÉRIES, LE FEU, LE VOL, LE BRIS, ETC., PENDANT L'EXÉCUTION DES TRAVAUX.

### 14. PERCEMENTS ET RAGRÉAGE

L'ENTREPRENEUR DOIT PRÉVOIR TOUS LES PERCEMENTS REQUIS DANS LES PLANCHERS, PLAFONDS ET MURS POUR LE PASSAGE DES CONDUITS ET DES CONDUCTEURS.

L'ENTREPRENEUR DEVRA S'ASSURER DE LA DISPOSITION ARCHITECTURALE ET STRUCTURALE DES PERCEMENTS NÉCESSAIRES À SES TRAVAUX. LES PERCEMENTS DE PLUS DE 4" SERONT EXÉCUTÉS PAR L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL. LES PERCEMENTS DE 4" ET MOINS SERONT EXÉCUTÉS PAR CHAQUE SOUS-TRAITANT. SUITE À SON INSTALLATION, L'ENTREPRENEUR DOIT RAGRÉER LES PERCEMENTS AVEC UN MATÉRIAU APPROUVÉ. LORSQU'UN PERCEMENT EST REQUIS, EFFECTUER LES SCANS DES DALLES ET MURS DE BÉTON POUR LOCALISER LES ÉLÉMENTS STRUCTURAUX (EX.: TRELLIS MÉTALLIQUES, ARMATURES, ETC.) ET NE PAS LES PERCER ET/OU ENDOMMAGER.

TOUS LES PERCEMENTS DANS LES MURS, CLOISONS ET PLANCHERS COUPE-FEU DOIVENT ÊTRE RAGRÉÉS À L'AIDE DE MATÉRIAUX RÉSISTANTS AU FEU APPROUVÉS (CONFORMES À LA NORME CAN4-S115) POUR

RECONSTRUIRE LA RÉSISTANCE AU FEU REQUISE PAR L'ARCHITECTE (EN CONFORMITÉ AVEC LA NORME CANULC-S101-M).

L'UTILISATION D'UN MARTEAU-PIQUEUR EST STRICTEMENT DÉFENDUE.

### 15. IGNIFUGATION

DANS LE CAS OÙ DES CÂBLES OU DES CONDUITS TRAVERSENT DES PLANCHERS OU DES MURS COUPE-FEU, L'ENTREPRENEUR DEVRA OBTURER LES OUVERTURES À L'AIDE D'UN ISOLANT OU D'UN SCÉLLANT APPROPRIÉ.

### 16. RESTAURATION

L'ENTREPRENEUR DEVRA RESTAURER OU REMPLACER, À SES FRAIS, TOUTE PIÈCE D'ÉQUIPEMENT OU TOUT APPAREIL QU'IL AURAIT PU DÉTÉRIORER LORS DE L'EXÉCUTION DE SES TRAVAUX.

### 17. NETTOYAGE

L'ENTREPRENEUR DOIT NETTOYER LES LIEUX. IL DOIT LES LAISSER TRÈS PROPRES, EXEMPTS DE TOUT DÉBRIS ET ENLEVER LES MATÉRIAUX NON UTILISÉS À LA FIN DE CHAQUE QUART DE TRAVAIL.

L'ENTREPRENEUR DOIT ENLEVER TOUS LES DÉBRIS CAUSÉS PAR SES TRAVAUX ET GARDER LE CHANTIER PROPRE EN TOUT TEMPS. PRÉVOIR LA LOCATION DE CONTENEUR À DÉCHETS. L'EMPLACEMENT DE CONTENEURS SERA DÉTERMINÉ SUR PLACE, EN ACCORD AVEC LE PROPRIÉTAIRE.

### 18. IDENTIFICATION

CHAQUE PANNEAU ÉLECTRIQUE, SECTIONNEUR, TRANSFORMATEUR, DÉMARREUR, MOTEUR, INTERRUPTEUR À FUSIBLES, BOÎTE DE JONCTION OU DE CONTRÔLE, ETC., DOIT ÊTRE IDENTIFIÉ PAR UNE PLAQUE LAMICOÏDE.

LES PLAQUES LAMICOÏDES DEVRONT ÊTRE AVEC DES LETTRES NOIRES SUR FOND BLANC ET FIXÉES À L'ÉQUIPEMENT AVEC DES VIS ET COLLÉES À CELLU-CI. ELLE DEVRONT INDIQUER ENTRE AUTRES LA TENSION D'ALIMENTATION, LA CAPACITÉ DE L'ÉQUIPEMENT, LA SOURCE D'ALIMENTATION AINSI QUE LA PROTECTION EN AMONT. SOUMETTRE À L'INGÉNIEUR LES IDENTIFICATIONS DES PLAQUES POUR APPROBATION.

SUR TOUS LES COUVERCLES DES BOÎTES DE JONCTION ET DE TIRAGE, IDENTIFIER LE CIRCUIT, LE NUMÉRO DU PANNEAU OU LA FONCTION AVEC UN MARQUEUR À L'ENCRE NOIR. L'INFORMATION SUR LES BOÎTES SERA COMME SUIT :

- C-1 : PANNEAU C, CIRCUIT 1;
- AI : POUR L'ALARME INCENDIE;
- TEL : POUR LE TÉLÉPHONE;
- SEC : POUR LE SYSTÈME DE SÉCURITÉ;
- COM : POUR LA COMMUNICATION.

ATTRIBUER AU CÂBLAGE DES PHASES UN CODE DE COULEURS, TEL QUE REQUIS PAR LE CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC, CHAPITRE V - ÉLECTRICITÉ.

DANS TOUS LES PANNEAUX ET LES BOÎTES À RELAIS, IDENTIFIER LE NUMÉRO DE CIRCUIT POUR CHAQUE CONDUCTEUR AVEC UN MARQUEUR DE TYPE Z DE WIELAND, DE DIMENSIONS APPROPRIÉES OU ÉQUIVALENTES DE THOMAS BETTS OU BRADY.

IDENTIFIER AU MOYEN DE RUBAN D'IDENTIFICATION DE TYPE «P-TOUCH» LES INTERRUPTEURS D'ÉCLAIRAGE, DÉTECTEURS DE MOUVEMENT, PRISES DE COURANT, THERMOSTATS, RELAIS, ETC., LE TOUT MONTRANT LE NUMÉRO DE CIRCUIT ET LE NOM DU PANNEAU. IDENTIFIER ÉGALEMENT AU MOYEN DE «P-TOUCH» LES COMPOSANTES D'ALARME.

COORDONNER AVEC L'INGÉNIEUR LES TEXTES, LES COULEURS ET LE LETTRAGE DES PLAQUES LAMICOÏDES ET DES RUBANS DE TYPE «P-TOUCH».

### 19. MATÉRIAUX ET DESSINS D'ATELIER

LES MATÉRIAUX ET ÉQUIPEMENTS DOIVENT ÊTRE NEUFS ET DE PREMIÈRE QUALITÉ ET DEVRONT PORTER LES APPROBATIONS ASSUJETTIÉS AU TYPE D'INSTALLATION PROPOSÉ.

L'ENTREPRENEUR DOIT PRÉSENTER LES DESSINS D'ATELIER EN FORMAT ÉLECTRONIQUE (PDF). LA FABRICATION DES MATÉRIAUX ET DES ÉQUIPEMENTS NE POURRA DÉBUTER QU'APRÈS L'APPROBATION DES DESSINS.

AU TOUT DÉBUT DES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DEVRA AVISER L'INGÉNIEUR DE TOUT DÉLAIS POUVANT NUIRE À L'ACHÈVEMENT DES TRAVAUX DÙ À LA NON DISPONIBILITÉ D'ÉQUIPEMENTS ET/OU DE DÉLAIS DE LIVRAISON SUPÉRIEURS À LA NORMALE. COORDONNER LA RÉCEPTION ET LA MANUTENTION DES MATÉRIAUX AVEC LE PROPRIÉTAIRE OU SES REPRÉSENTANTS.

AUCUNE ALTERNATIVE NI CHANGEMENT AUX PLANS ET DEVIS NE SERA ACCEPTÉ SANS L'AUTORISATION ÉCRITE DE L'INGÉNIEUR.

LES COMMENTAIRES INDIQUÉS SUR LES DESSINS D'ATELIER SONT GÉNÉRAUX ET N'ONT PAS POUR BUT DE SERVIR COMME CORRECTION FINALE. PAR CONSÉQUENT, ILS NE DISPENSENT PAS L'ENTREPRENEUR DE LA RESPONSABILITÉ QU'IL A DE VÉRIFIER LES PLANS LUI-MÊME OU DE FOURNIR LES MATÉRIAUX ET LES TRAVAUX EXIGÉS PAR LES PLANS ET DEVIS.

### 20. ERREUR, OMISSION OU DISCORDANCE

DÈS SA CONSTATATION, L'ENTREPRENEUR DEVRA AVISER L'INGÉNIEUR DE TOUT ERREUR, OMISSION, AMBIGUÏTÉ OU DISCORDANCE QU'IL POURRAIT CONSTATER. L'INGÉNIEUR SE RÉSERVE LE DROIT D'INTERPRÉTATION DE SES DOCUMENTS.

### 21. PARASISMIQUE

CHAQUE ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DES MESURES PARASISMIQUES RELIÉES À SA DISCIPLINE.

LA CONCEPTION DES DISPOSITIFS ET DES SYSTÈMES PARASISMIQUES DOIT ÊTRE CONÇUE PAR UNE FİRME SPÉCIALISÉE EN PROTECTION SISMIQUE ET RECONNUE DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC. FOURNIR AU DÉBUT DU PROJET LES COORDONNÉES DE LA FİRME RETENUE À L'INTÉRIEUR DU PROJET.

LE PRIX COUVRANT LES FRAIS DE CE SPÉCIALISTE DEVRA ÊTRE INCLUS DANS LE PRIX DE SOUMISSION DE CHAQUE ENTREPRENEUR. LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DES DISPOSITIFS PARASISMIQUES DOIVENT ÊTRE INCLUS DANS LA SOUMISSION.

LE FOURNISSEUR DES SUPPORTS PARASISMIQUES DOIT SE RENDRE SUR LE LIEU DES TRAVAUX POUR VÉRIFIER L'INSTALLATION ET LA CONFORMITÉ DE SES PRODUITS, ET DOIT SOUMETTRE À L'INGÉNIEUR DU PROJET UN RAPPORT ET SES RECOMMANDATIONS À CET ÉGARD.

UNE FOIS LES TRAVAUX D'INSTALLATION TERMINÉS, LES DISPOSITIFS ET SYSTÈMES PARASISMIQUES DOIVENT ÊTRE INSPECTÉS ET CERTIFIÉS PAR UN INGÉNIEUR SPÉCIALISÉ RECONNU DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC. LE SPÉCIALISTE DE PROTECTION SISMIQUE DEVRA REMETTRE UN CERTIFICAT

DE CONFORMITÉ ET UN RAPPORT ÉCRIT À L'INGÉNIEUR DU PROJET, TEL QUE DEMANDÉ PAR LA RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC.

S'IL Y A LIEU, L'ENTREPRENEUR DOIT FAIRE LES CORRECTIONS ET LES RÉGLAGES NÉCESSAIRES EN FONCTION DU RAPPORT ÉCRIT PRÉSENTÉ PAR LE SPÉCIALISTE, LE MANUFACTURIER OU LA RÉGIE DU BÂTIMENT.

### 22. MISE EN MARCHÉ, ESSAIS ET ÉPREUVES

CHAQUE ENTREPRENEUR DOIT PRÉVOIR DANS SA SOUMISSION LES SERVICES NÉCESSAIRES POUR ASSURER, À LA FIN DES TRAVAUX, LES MISES EN MARCHÉ, LA COORDINATION ET L'INTÉGRATION DES SYSTÈMES DE MÉCANIQUE, DE CONTRÔLE ET D'ÉLECTRICITÉ AINSI QUE LEURS AJUSTEMENTS POUR UN FONCTIONNEMENT OPTIMUM.

L'ENTREPRENEUR DEVRA EXÉCUTER AU MEGGER ET/OU HI-POT LES ESSAIS DIÉLECTRIQUES DES CÂBLES DES ARTÈRES POUR PANNEAUX, TRANSFORMATEURS ET CENTRES DE CONTRÔLES DES MOTEURS.

L'ENTREPRENEUR DEVRA CALIBRER LES RELAIS DE PROTECTION ÉLECTRIQUE.

TOUS LES ESSAIS ÉLECTRIQUES ET CALIBRATION SERONT FAITS PAR UN PERSONNEL AVEC CERTIFICAT DE COMPÉTENCE POUR EXÉCUTER CES TRAVAUX AINSI QU'AVEC DES INSTRUMENTS CALIBRÉS CERTIFIÉS.

L'ENTREPRENEUR FOURNIRA LES RAPPORTS DES ESSAIS ET DEVRA DÉMONTRER, À LA SATISFACTION DE L'INGÉNIEUR ET DU PROPRIÉTAIRE, LE PARFAIT FONCTIONNEMENT DES SYSTÈMES.

À LA FIN DES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DEVRA DÉMONTRER AU PROPRIÉTAIRE QUE TOUS SES TRAVAUX SONT FONCTIONNELS. IL DEVRA ÉGALEMENT DONNER UNE FORMATION SUR LE FONCTIONNEMENT DES SYSTÈMES À TOUT LE PERSONNEL QUE LE PROPRIÉTAIRE LUI DÉSIGNERA. LA FORMATION SERA TENUE AU DÉBUT DE LA PÉRIODE DE CHAUFFE DU BÂTIMENT, EN AUTOMNE. COORDONNER UNE DATE AVEC LE PROPRIÉTAIRE.

### 23. GARANTIE

L'ENTREPRENEUR DEVRA GARANTIR TOUT SON OUVRAGE (PIÈCE ET MAIN-D'OEUVRE) POUR UNE PÉRIODE D'UN AN. FOURNIR UNE LETTRE DE GARANTIE À LA FIN DES TRAVAUX.

L'ENTREPRENEUR DOIT REMPLACER IMMÉDIATEMENT, À SES FRAIS, TOUTE PARTIE QUI SERA TROUVÉE DÉFECTUEUSE DURANT CETTE PÉRIODE QUI SUIVRA L'ACCEPTATION FINALE PAR LE PROPRIÉTAIRE, POURVU QUE LA DÉFECTUOSITÉ NE SOIT DUE NI À UN MAUVAIS USAGE NI À L'USURE ORDINAIRE.

L'ENTREPRENEUR DOIT REMETTRE EN BON ÉTAT, IMMÉDIATEMENT, TOUT OUVRAGE IMPARFAIT ET REMPLACER LES MATÉRIAUX DÉFECTUEUX, SANS FRAIS ADDITIONNELS POUR LE PROPRIÉTAIRE, DANS LA PÉRIODE DE GARANTIE SUIVANT L'ACCEPTATION FINALE.

TOUT DOMMAGE À LA PROPRIÉTÉ OU À DE L'ÉQUIPEMENT, DÉCOULANT D'OUVRAGE IMPARFAIT OU DE MATÉRIAUX DÉFECTUEUX, DEVRA ÊTRE RÉPARÉ AU COMPLET AUX FRAIS DE L'ENTREPRENEUR RESPONSABLE DE TELS DOMMAGES ET/OU DÉFECTUOSITÉS.

### 24. ÉQUILIBRAGE DES PHASES

L'ENTREPRENEUR DEVRA, AU MOMENT DE L'ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX, BALANCER CHAQUE PHASE DE MANIÈRE À OBTENIR LE MEILLEUR ÉQUILIBRE DU COURANT ENTRE LES DIVERSES PHASES ET NOTER LES MODIFICATIONS APPORTÉES.

### 25. MONTAGE DE L'ÉQUIPEMENT ÉLECTRIQUE

L'ENTREPRENEUR DEVRA FOURNIR ET INSTALLER UN PANNEAU DE CONTREPLAQUÉ DE 3/4" D'ÉPAISSEUR ANGRÉ AU MUR DANS LES LOCAUX ÉLECTRIQUES POUR LE MONTAGE DES ÉQUIPEMENTS TELS QUE LES PANNEAUX ÉLECTRIQUES, SECTIONNEURS, ETC.

LE PANNEAU DE CONTREPLAQUÉ SERA RECOUVERT DE DEUX COUCHES DE PEINTURE GRISE IGNIFUGE.

### 26. JOINTS DE DILATATION

LORSQUE LES CONDUITS TRAVERSENT UN JOINT DE DILATATION DU BÂTIMENT, L'ENTREPRENEUR DEVRA FOURNIR ET INSTALLER DES JOINTS APPROPRIÉS DE TYPE COULISSANT EN ACIER GALVANISÉ. LA CONTINUITÉ DE MASSE DEVRA ÊTRE ASSURÉE À L'AIDE D'UN CORDON EN CUIVRE FLEXIBLE.

### 27. INSTALLATION ÉLECTRIQUE TEMPORAIRE

L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DEVRA FOURNIR, INSTALLER ET RACCORDER LES SERVICES TEMPORAIRES D'ÉLECTRICITÉ, DE CHAUFFAGE ET DE TÉLÉPHONE DU BÂTIMENT COMPLET, INCLUANT TOUS LES RACCORDEMENTS DE PUISSANCE REQUIS POUR LE CHANTIER ET CE, SANS FRAIS SUPPLÉMENTAIRES AU CONTRAT.

L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT PAYER TOUS LES FRAIS DE CONSOMMATION ÉLECTRIQUE ET DE GAZ DURANT LA CONSTRUCTION, JUSQU'À LA RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX COMPLÉTÉS À 100%.

### 28. FRAIS POUR ANALYSE D'ÉQUIVALENCE

LES HONORAIRES PROFESSIONNELS NÉCESSAIRES POUR LES MODIFICATIONS À LA CONCEPTION ET/OU AUX DESSINS OCCASIONNÉS PAR UN PRODUIT ÉQUIVALENT SERONT DE LA RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR QUI SOUMET ET CE DERNIER DEVRA EN DÉFRAYER LES COÛTS EN TOTALITÉ.

### 29. DOCUMENTS FIN DE CHANTIER

À LA FIN DES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DOIT FOURNIR LES DOCUMENTS DE FIN DE PROJET, SANS S'Y LIMITER, FOURNIR LES DOCUMENTS SUIVANTS EN FORMAT PDF ET DEUX COPIES EN PAPIER:

- LES PLANS TEL QUE CONSTRUITS « TOC » (L'ENTREPRENEUR DOIT NOTER TOUS LES CHANGEMENTS ET/OU MODIFICATIONS AU CRAYON ROUGE SUR LA DERNIÈRE RÉVISION DES PLANS ÉMIS POUR CONSTRUCTION INCLUANT TOUTES LES DIRECTIVES); MONTRER SUR CES PLANS TOUS LES CHANGEMENTS ASSOCIÉS AUX CIRCUITS DES PANNEAUX.
- LISTES DES CARACTÉRISTIQUES DES PANNEAUX ÉLECTRIQUES ET CIRCUITS (NUMÉRO, DESCRIPTION, DISJONCTEUR, PUISSANCE, ETC.).
- LES RAPPORTS DES DES ESSAIS ÉLECTROTECHNIQUES.
- LES DESSINS D'ATELIER TEL QUE FABRIQUÉS.
- LES MANUELS D'INSTRUCTION, D'OPÉRATION ET D'ENTRETIEN.
- LES CERTIFICATS DU SYSTÈME D'ALARME INCENDIE.
- LES CERTIFICATS DE CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS PARASISMIQUES.

- LES DOCUMENTS RELATIFS À LA CONFORMITÉ DU CHANTIER (PERMIS, CNESST, CCO...);
- LA LETTRE DE GARANTIE.

### 31. PORTÉE DES TRAVAUX

LES TRAVAUX COMPRENDRONT DE FAÇON GÉNÉRALE ET SANS S'Y LIMITER LA FOURNITURE, LA MANUTENTION, LE TRANSPORT, LA MISE EN MARCHÉ, L'INSTALLATION ET LE RACCORDEMENT DE TOUS LES SYSTÈMES ET ACCESSOIRES DÉCRITS DANS CE DEVIS ET/OU MONTRÉS SUR LES DESSINS. TOUS LES SYSTÈMES DEVRONT ÊTRE COMPLÈTEMENT OPÉRATIONNELS. LES TRAVAUX COMPRENDRONT LA FOURNITURE, L'INSTALLATION, LE RACCORDEMENT ET LA MISE EN SERVICE DES ITEMS SUIVANTS (CETTE LISTE EST NON-EXHAUSTIVE) :

- DÉMOLITION ÉLECTRIQUE;
- MISE À LA TERRE ÉLECTRIQUE;
- APPAREILS D'ÉCLAIRAGE INTÉRIEUR ET CONTRÔLES.



TABLEAU DES TÉLÉCOMMUNICATIONS				
SYMBOLE	DESCRIPTION	SORTIES	CÂBLAGE	REMARQUES
	HAUT-PARLEUR AU PLAFOND	-	-	-
	CAMÉRA	-	-	C/A CONDUIT 27mm TERMINÉ DANS L'ENTRE-PLAFOND, FIL DE TIRAGE

TABLEAU D'ALARME INCENDIE				
SYMBOLE	DESCRIPTION	MODÈLE	REMARQUES	
	PANNEAU D'ALARME INCENDIE	MIRCOM #FX-2000	TYPE ADRESSABLE C/A PORTE VITRÉE VERROUILLABLE, CIRCUIT D'ALARME POUR BOUCLE ADRESSABLE, ALIMENTATION AUXILIAIRE À BATTERIE, MODEM INTÉGRÉ	
	PANNEAU ANNONCIATEUR D'ALARME INCENDIE	MIRCOM #RAX-LCD	-	
	DÉTECTEUR DE FUMÉE PHOTOÉLECTRIQUE	MIRCOM #MIX-2251APA	C/A BASE STANDARD #B210LPA	
	DÉTECTEUR THERMIQUE THERMO-VÉLOCIMÉTRIQUE	MIRCOM #MIX-5251RAPA	C/A BASE STANDARD #B210LPA	
	STROBOSCOPE	MIRCOM #FS-400	-	

TABLEAU DES APPAREILS D'ÉCLAIRAGE D'URGENCE					
SYMBOLE	DESCRIPTION	MANUFACT.	MODÈLE	VOLTAGE	REMARQUES
	PS-1 X1 INDICATEUR DE SORTIE AU MUR	STANPRO	RMXL-UDC	120V/24V	LES FLÈCHES INDIQUENT LE SENS DE LA SORTIE, LA PORTION NOIRE INDIQUE LA FACE ÉCLAIRÉE. PS-1 (CIRCUIT AC), X1 (CIRCUIT CC)
	PS-1 X1 INDICATEUR DE SORTIE AU PLAFOND	STANPRO	RMXL-UDC	120V/24V	LES FLÈCHES INDIQUENT LE SENS DE LA SORTIE, LA PORTION NOIRE INDIQUE LA FACE ÉCLAIRÉE PS-1 (CIRCUIT AC), X1 (CIRCUIT CC)

TABLEAU DES APPAREILS D'ÉCLAIRAGE												
CONTRÔLE		DESCRIPTION	MANUFACT.	MODÈLE OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ	TENSION	PUISSANCE	LUMEN	MONTAGE	T°K	IRC	GRAD	REMARQUES
STANDARD	24h/24h											
		ÉCLAIRAGE 1X4	LITHONIA (EDP)	CPANL 1x4 24_33_44LM 35K - 33LM	347V	27.71W	3225	VOIR PLAN	3500	-	0-10V	COULEUR AUX CHOIX DE L'ARCHITECTE ET DU PROPRIÉTAIRE
		LUMINAIRE LINÉAIRE	LUMENWERX (EDP)	VIA2PD-HLO-FH-SW-80-500-35-4FT	347V	5.74W	544	SURFACE	3500	-	0-10V	COULEUR AUX CHOIX DE L'ARCHITECTE ET DU PROPRIÉTAIRE
		-	EXISTANT	EXISTANT	347V	-	-	ENCASTRÉ	-	-	-	-

TABLEAU DE DISTRIBUTION ÉLECTRIQUE			
SYMBOLE	DESCRIPTION	MONTAGE	REMARQUES
	PANNEAU DE DISTRIBUTION	SURFACE OU ENCASTRÉ	C/A PORTE AVEC SERRURE MONTÉE SUR CHARNIÈRES
	BOÎTE DE JONCTION OU DE TIRAGE	SURFACE OU ENCASTRÉ	-

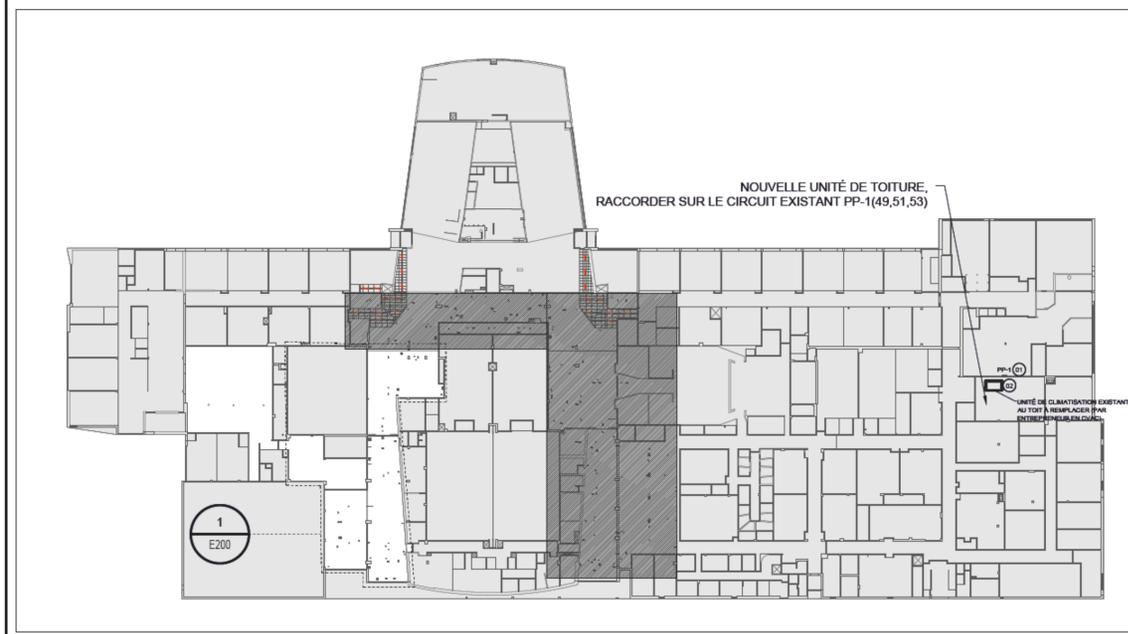
TABLEAU DES CÂBLES ET CONDUITS			
SYMBOLE	CÂBLES	CONDUITS	REMARQUES
	2 FILS #12 CUIVRE	1 CONDUIT DE 21mmØ	-

CONTRÔLE		
SYMBOLE	DESCRIPTION	MODÈLE OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ
	CAPTEUR DE MONTAGE AU PLAFOND BASSE TENSION, PASSIF DOUBLE TECHNOLOGIE, PETIT MOUVEMENT / STANDARD	OS2 NCM PDT 9 RJB
	ALIMENTATION/RELAIS, GRADATION, DÉFAUT EXTERNE	DP2 NPP16 D EFP 347
	DÉTECTEURS DE PRÉSENCE AU PLAFOND/EN SURFACE BASSE TENSION, PASSIF DOUBLE TECHNOLOGIE, GRAND MOUVEMENT / ÉTENDU	OS3 NCM PDT 10 RJB
	INTERRUPTEURS MURAUX DÉCORATIF À BANDE UNIQUE COMPATIBLES AVEC GRADATION	SW2 NPODMA DX XX
	INTERRUPTEURS MURAUX DÉCORATIF À BANDE UNIQUE COMPATIBLES	SW1 NPODMA XX
	DÉTECTEUR DE PRÉSENCE D'INTERRUPTEUR MURAL	SO4 NWSXA PDT LV XX
	INTERRUPTEURS MURAUX DÉCORATIF, 2 PÔLES, AVEC GRADATION	SW3 NPODMA 2P DX XX
	NLIGHT BRIDGE, 8 RELAYS, KIT	BG1 NBRG 8 KIT
	NLIGHT ECLYPSE, 120-277 VAC, ENCLOSURE FOR NLIGHT ECLYPSE, NO WI-FI	SC1 NECY MVOLT ENC NW
	WALL SWITCH SENSOR, PASSIVE DUAL TECHNOLOGY	SO1 WSXA PDT XX
	INTERRUPTEURS MURAUX DÉCORATIF, 4 PÔLES, AVEC GRADATION	SW4 NPODMA 4P DX XX
	INTERRUPTEUR À LOQUET C/A CLEF	

ABRÉVIATIONS	
E.C.	ÉQUIPEMENT EXISTANT À CONSERVER
E.D.	ÉQUIPEMENT EXISTANT À DÉMANTELER
E.M.	ÉQUIPEMENT EXISTANT À MODIFIER
E.R.	ÉQUIPEMENT EXISTANT À RELOCALISER
N.	NOUVEL ÉQUIPEMENT
R.	ÉQUIPEMENT EXISTANT RELOCALISÉ
M.	ÉQUIPEMENT EXISTANT MODIFIÉ
H.M.	HAUTEUR DE MONTAGE
E.H.	EN HAUT
E.B.	EN BAS

### 1 PLAN CLÉ

- 01 PANNEAU PP1 EXISTANT DANS LE LOCAL G-112.
- REPLACEMENT DE L'UNITÉ DE CLIMATISATION EXISTANTE : DÉBRANCHER L'UNITÉ DE CLIMATISATION EXISTANTE, PROTÉGER LES CONDUCTEURS EXISTANTS EN PRÉVISION DU RACCORDEMENT DE LA NOUVELLE UNITÉ DE CLIMATISATION. RACCORDER LA NOUVELLE UNITÉ DE CLIMATISATION AUX CONDUCTEURS EXISTANTS. PRÉVOIR LA FOURNITURE, L'INSTALLATION ET LE RACCORDEMENT D'UNE BOÎTE DE JONCTION ÉTANCHE EN PVC DANS L'UNITÉ POUR LE PROLONGEMENT DES CONDUCTEURS (SI REQUIS). COORDONNER LES TRAVAUX AVEC L'ENTREPRENEUR EN CVCA.



NOTES		
NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION		

NO	DATE (AAAA-MM-JJ)	RÉVISION	PAR
0	2023-11-28	POUR SOUMISSIONS	J.B.

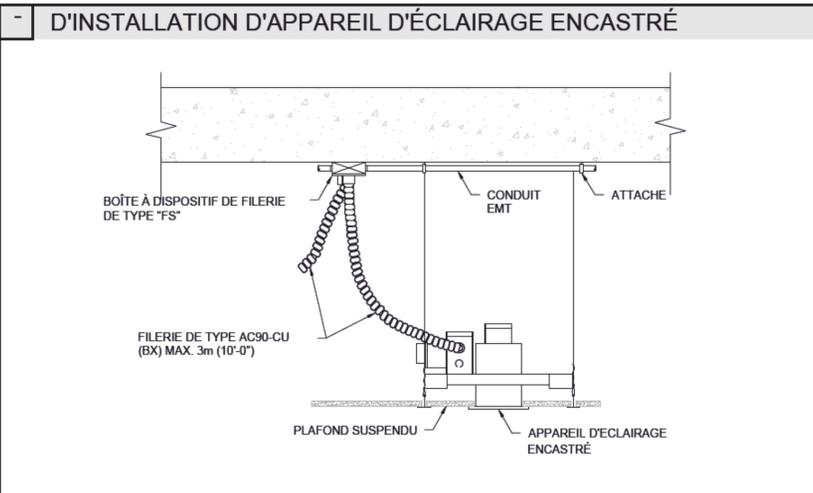
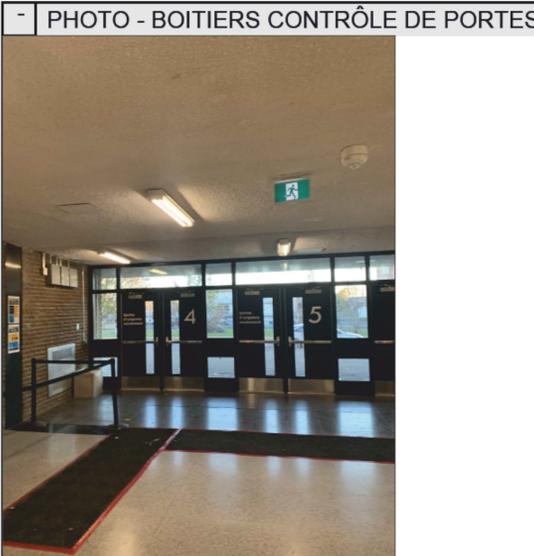
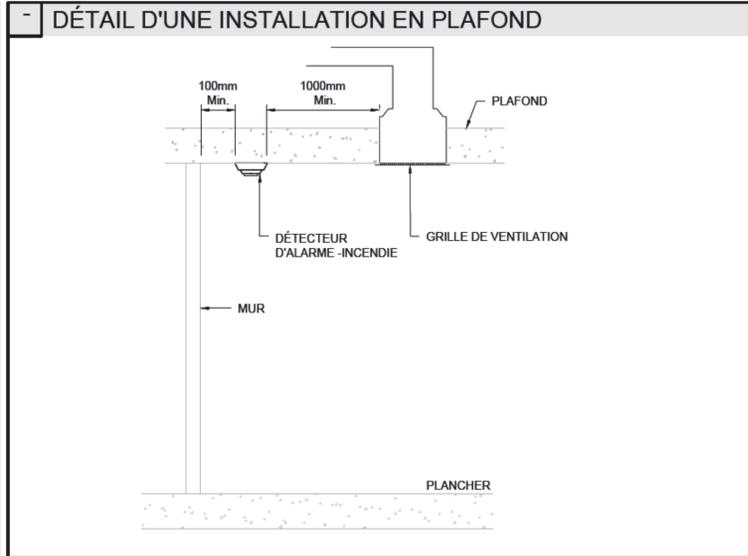
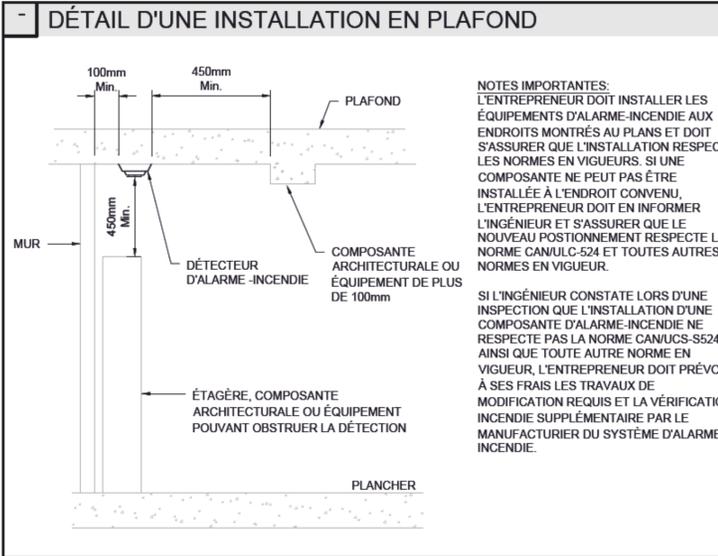
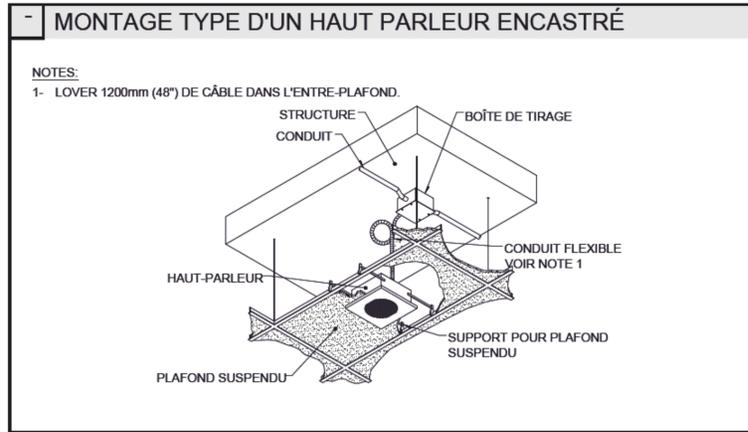
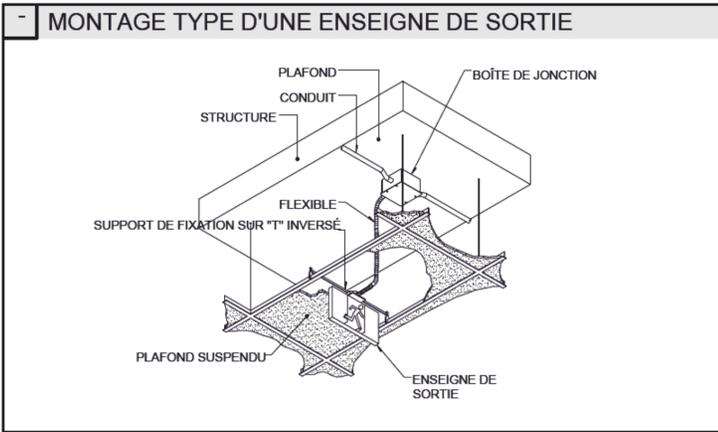


TITRE DU PROJET  
**REPLACEMENT DES FINITIONS DE PLAFOND, ÉCLAIRAGE ET DE L'UNITÉ DE VENTILATION**

TITRE DU DESSIN  
**ÉLECTRICITÉ LÉGENDE ET DÉTAILS**

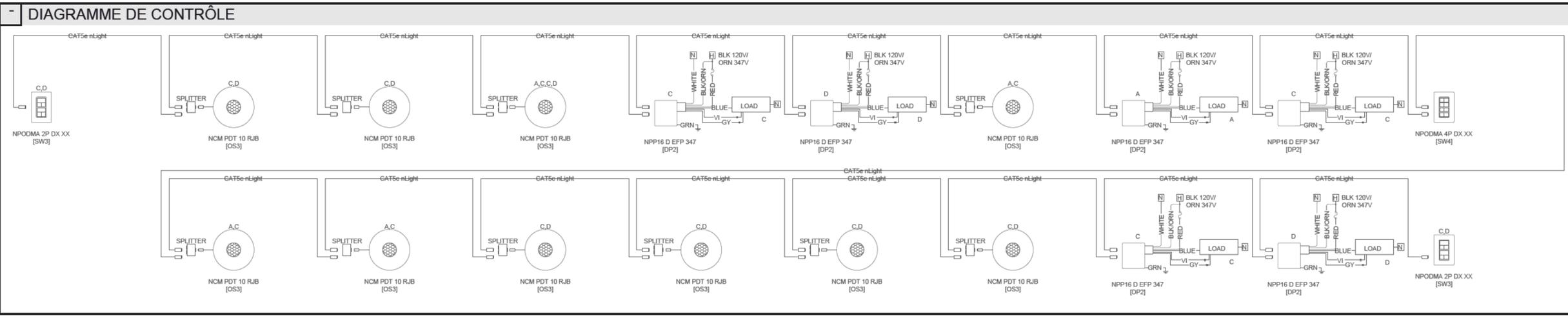
DISCIPLINE	
ÉLECTRICITÉ	
CONÇU PAR F. CHAMPAGNE, tech.	DATE (AAAA-MM-JJ) 2023-04-12
DESSINÉ PAR F. CHAMPAGNE, tech.	ÉCHELLE AUCUNE
VÉRIFIÉ PAR J. BACHKONGLI, ing.	NO DE PROJET 23-0026-01
APPROUVÉ PAR J. BACHKONGLI, ing.	PLAN NO E-100





### SÉQUENCE DE CONTRÔLE DE L'ÉCLAIRAGE

MANUFACTURIER : LEGRAND AGENT MANUFACTURIER : HITECH	DESCRIPTION DU TYPE DE CONTRÔLE	NARATIF DU CONTRÔLE SELON LE CNEB-2017 CANADA	4.2.2.1.3) CONTRÔLE MANUEL	4.2.2.1.6)) LIMITÉ À LA MISE EN CIRCUIT	4.2.2.1.8)) LIMITÉ À LA MISE EN CIRCUIT AUTO PARTIELLE 50%	4.2.2.1.9)) A 2 NIVEAUX(G RADATION ACCEPTÉE	4.2.2.1.10)) MISE HORS CIRCUIT AUTO PARTIELLE	4.2.2.1.12)) MISE HORS CIRCUIT AUTO COMPLETE	4.2.2.1.14)) MISE HORS CIRCUIT PROGRAM MEE	4.2.2.1.14)) MISE HORS CIRCUIT PROGRAM MEE AVEC LA RÉSERVE DU PARAGRAPHÉ 17
SÉQUENCE #3	CONTRÔLE SANS GRADATION ET AUTOMATIQUE ON/FF	ON AUTOMATIQUE PAR DÉTECTION DE MOUVEMENT ET AUTO OFF APRÈS 20 MINUTES D'INOCCUPATION (DÉTECTION DE MOUVEMENT)	X					X		

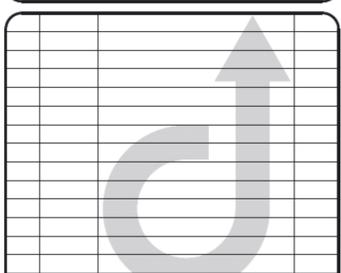


**PROVENCHER ROY**  
PROVENCHER ROY ASSOCIÉS ARCHITECTES INC.  
278, RUE SAINT-JACQUES, BUREAU 710  
MONTREAL, QUÉBEC, CANADA H3Y 1N3  
T 514 844 3038  
F 514 844 8038  
PROVENCHERROY.CA

CLIENT  
**Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys**  
**Québec**

NOTES

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION



NO	DATE (AAAA-MM-JJ)	RÉVISION	PAR
0	2023-11-28	POUR SOUMISSIONS	J.B.



TITRE DU PROJET  
**REMPLACEMENT DES FINITIONS DE PLAFOND, ÉCLAIRAGE ET DE L'UNITÉ DE VENTILATION**

TITRE DU DESSIN  
**DÉTAILS**

DISCIPLINE  
**ÉLECTRICITÉ**

CONQUÉ PAR  
F. CHAMPAGNE, tech.  
DATE (AAAA-MM-JJ)  
2023-04-12

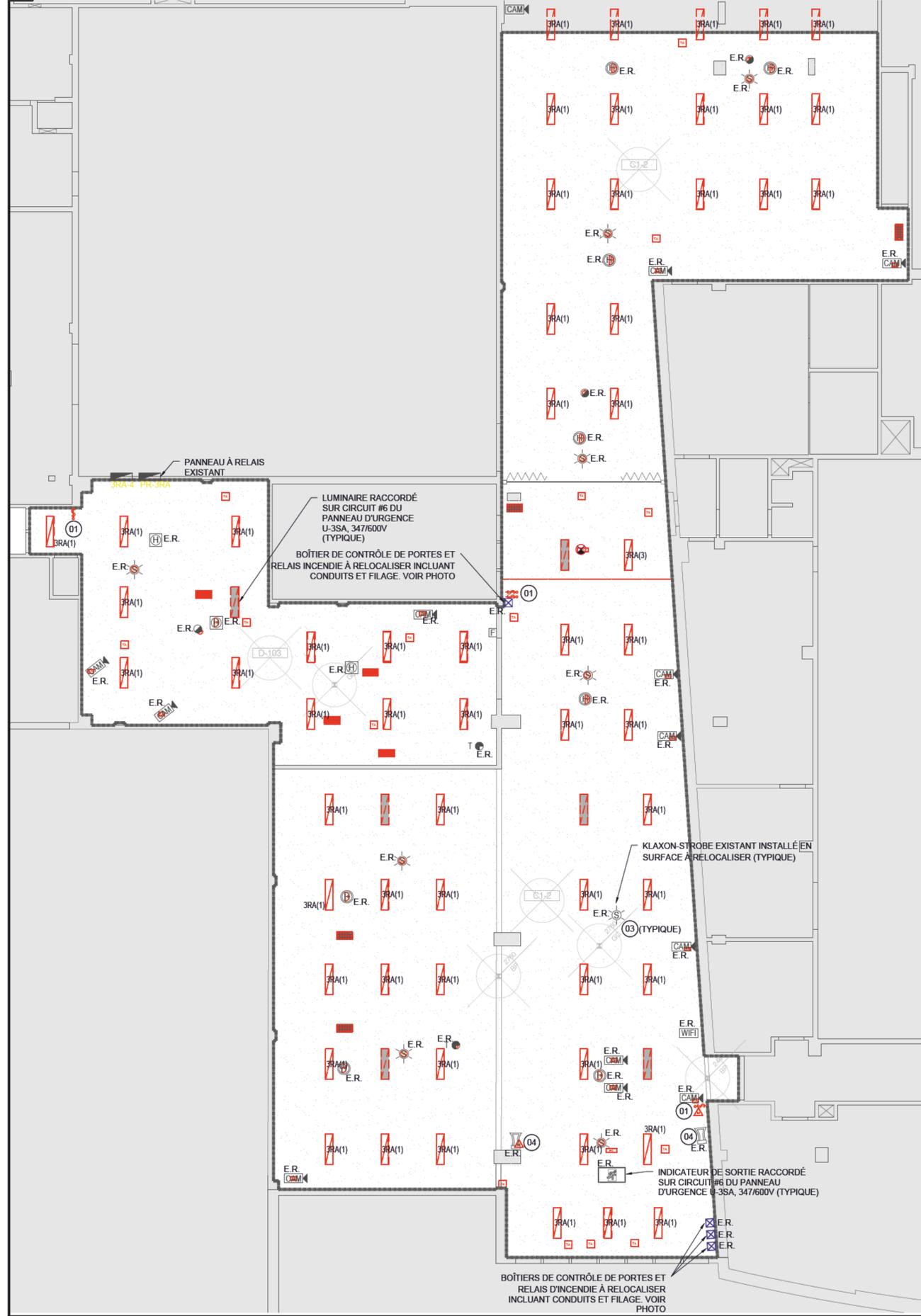
DESINÉ PAR  
F. CHAMPAGNE, tech.  
ÉCHELLE  
AUCUNE

VÉRIFIÉ PAR  
J. BACHKONGLI, ing.  
NO DE PROJET  
23-0026-01

APPROUVÉ PAR  
J. BACHKONGLI, ing.  
PLAN NO  
E101

1 DÉMOLITION - ÉLECTRICITÉ SECTEUR 1

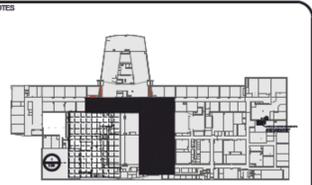
Échelle: 1:100



- 01 INTERRUPTEUR BAS VOLTAGE À CLEF EXISTANT À ENLEVER C/A FILAGE JUSQU'AU PANNEAU À RELAIS EXISTANT PR-3RA. FOURNIER ET INSTALLER UNE PLAQUE DÉCORATIVE EN ACIER INOXYDABLE POUR RECOUVRIR L'ESPACE.
- 02 LES NUMÉROS DE CIRCUIT SONT À TITRE INFORMATIF SEULEMENT. LES NUMÉROS DE CIRCUIT AU PANNEAU PEUVENT DIFFÉRER DES NUMÉROS INDIQUÉS AUX PLANS. À VÉRIFIER AUCHANTIER.
- 03 KLAXONS-STROBES DE MARQUE NOTIFIER INSTALLÉS EN SURFACE À RELOCALISER SUR LE NOUVEAU PLAFOND SUSPENDU. LES KLAXONS-STROBES RELOCALISÉS DEVRONT ÊTRE ENCASTRÉS DANS LE PLAFOND PLUTÔT QU'INSTALLÉS EN SURFACE.
- 04 KLAXON D'ALARME INTRUSION EXISTANT INSTALLÉ DANS PROTECTION MÉTALLIQUE À RELOCALISER EN-DESSOUS DU NOUVEAU PLAFOND, LE PLUS HAUT POSSIBLE.

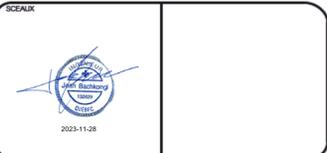
NOTES - DÉMOLITION

- TOUS LES LUMINAIRES AU PLAFOND SONT EXISTANTS À ENLEVER ET TOUT LE MATÉRIEL D'ÉCLAIRAGE D'URGENCE, ALARME INCENDIE ET TÉLÉCOM SONT EXISTANTS À RELOCALISER.
- LES INTERRUPTEURS SONT EXISTANTS À ENLEVER.
- ENLEVER ET DISPOSER DES CÂBLES ET DES CONDUITS BAS VOLTAGE DESAFFECTÉS.
- CONSERVER LES CONDUITS ET CONDUCTEURS EXISTANTS EN PRÉVISION DU RACCORDEMENT DES NOUVEAUX LUMINAIRES ET INDICATEURS DE SORTIE. TOUTEFOIS, ENLEVER ET DISPOSER DES CÂBLES AC-90 (BX) EXISTANTS RACCORDÉS AUX BOÎTES DE JONCTION EXISTANTES. LES NOUVEAUX LUMINAIRES ET INDICATEURS DE SORTIE SERONT À RACCORDER AUX BOÎTES DE JONCTION EXISTANTES, MAIS AVEC DES NOUVEAUX CÂBLES AC-90 (BX).
- LE SYSTÈME D'ALARME INCENDIE DOIT DEMEURER EN FONCTION DURANT TOUTE LA DURÉE DES TRAVAUX. RELOCALISER TEMPORAIREMENT LES DÉTECTEURS THERMIQUES ET KLAXONS-STROBES DANS LE HAUT DU PLAFOND. POUR CHAQUE JOURNÉE DE TRAVAIL AU CHANTIER, PROTÉGER LES DISPOSITIFS D'ALARME INCENDIE DURANT LES TRAVAUX ET RETIRER LES PROTECTIONS À LA FIN DES JOURNÉES DE TRAVAIL AFIN QUE LES DISPOSITIFS PUISSENT FONCTIONNER NORMALEMENT LORSQUE LES PERSONNES QUITTENT LE CHANTIER. COORDONNER CES TRAVAUX AVEC L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL.
- COORDONNER AVEC UN TECHNICIEN DE LA COMPAGNIE NOTIFIER ET AVEC LE CLIENT AFIN D'ÉVITER DE CRÉER DE FAUSSES ALARMES INCENDIE DURANT LES TRAVAUX.



NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

0	2023-11-28	POUR SOUMISSIONS	J.B.
NO	DATE (AAAA-MM-JJ)	RÉVISION	PAR



TITRE DU PROJET  
**REMPLACEMENT DES FINITIONS DE PLAFOND, ÉCLAIRAGE ET DE L'UNITÉ DE VENTILATION**

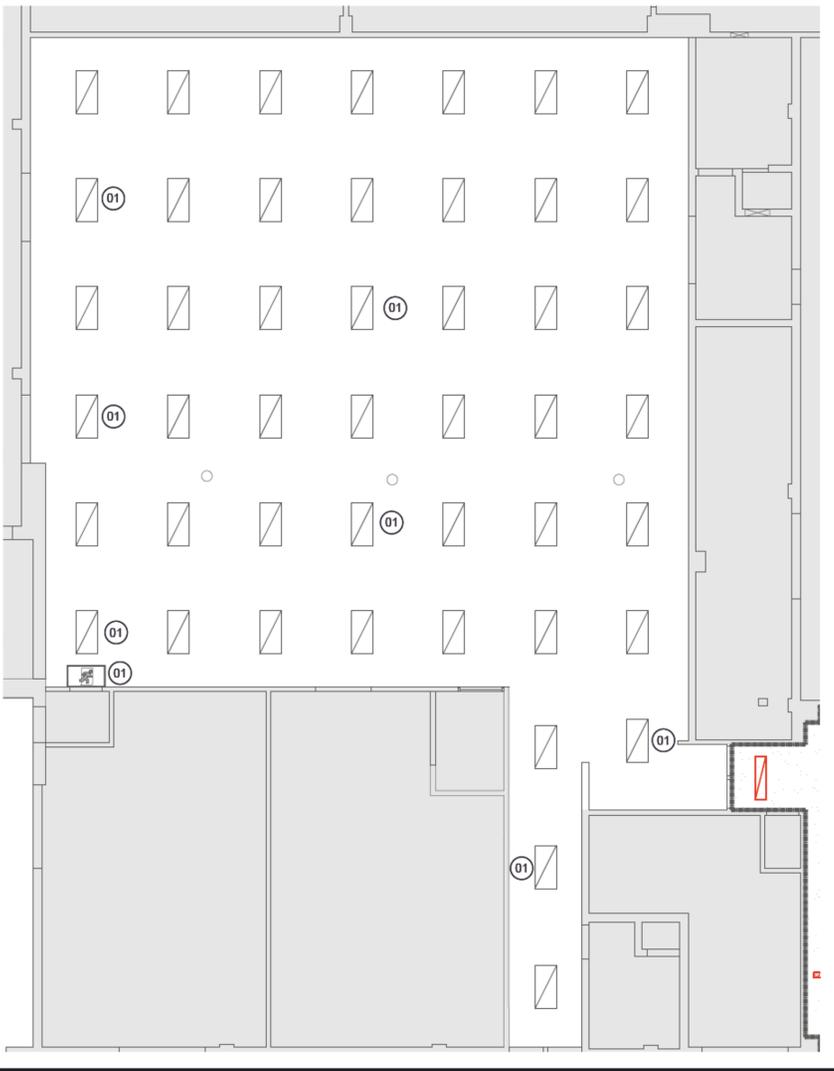
TITRE DU DESSIN  
**DÉMOLITION SECTEUR 1**

DISCIPLINE  
**ÉLECTRICITÉ**

CONÇU PAR F. CHAMPAGNE, tech.	DATE (AAAA-MM-JJ) 2023-04-12
DESSINÉ PAR F. CHAMPAGNE, tech.	ÉCHELLE INDIQUÉE
VÉRIFIÉ PAR J. BACHKONGI, ing.	NO DE PROJET 23-0026-01
APPROUVÉ PAR J. BACHKONGI, ing.	PLAN NO E200D

# 1 DÉMOLITION - ÉLECTRICITÉ SECTEUR 2

Échelle: 1:100



01 LUMINAIRE EXISTANT RACCORDÉ AU RÉSEAU NORMAL À DÉBRANCHER ET REBRANCHER AU RÉSEAU D'URGENCE. ENLEVER ET DISPOSER DES CÂBLES (INCLUANT LE CONTRÔLE) EXISTANTS JUSQU'À LA BOÎTE DE JONCTION.

### NOTES - DÉMOLITION

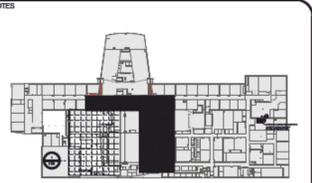
- LE SYSTÈME D'ALARME INCENDIE DOIT DEMEURER EN FONCTION DURANT TOUTE LA DURÉE DES TRAVAUX. RELOCALISER TEMPORAIREMENT LES DÉTECTEURS THERMIQUES ET KLAXONS-STROBES DANS LE HAUT DU PLAFOND. POUR CHAQUE JOURNÉE DE TRAVAIL AU CHANTIER, PROTÉGER LES DISPOSITIFS D'ALARME INCENDIE DURANT LES TRAVAUX ET RETIRER LES PROTECTIONS À LA FIN DES JOURNÉES DE TRAVAIL AFIN QUE LES DISPOSITIFS PUISSENT FONCTIONNER NORMALEMENT LORSQUE LES PERSONNES QUITTENT LE CHANTIER. COORDONNER CES TRAVAUX AVEC L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL.
- COORDONNER AVEC UN TECHNICIEN DE LA COMPAGNIE NOTIFIER ET AVEC LE CLIENT AFIN D'ÉVITER DE CRÉER DE FAUSSES ALARMES INCENDIE DURANT LES TRAVAUX.



ARCHITECTURE  
**PROVENCHER ROY**

PROVENCHER ROY ASSOCIÉS ARCHITECTES INC.  
278, RUE SAINT-JACQUES, BUREAU 700  
MONTREAL, QUÉBEC, CANADA H3Y 1K3  
T 514 844 3038  
F 514 844 8038  
PROVENCHERROY.CA

CLIENT  
**Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys**  
**Québec**



NE PAS UTILISER  
POUR CONSTRUCTION

NO	DATE (AAAA-MM-JJ)	RÉVISION	PAR
0	2023-11-28	POUR SOUMISSIONS	J.B.

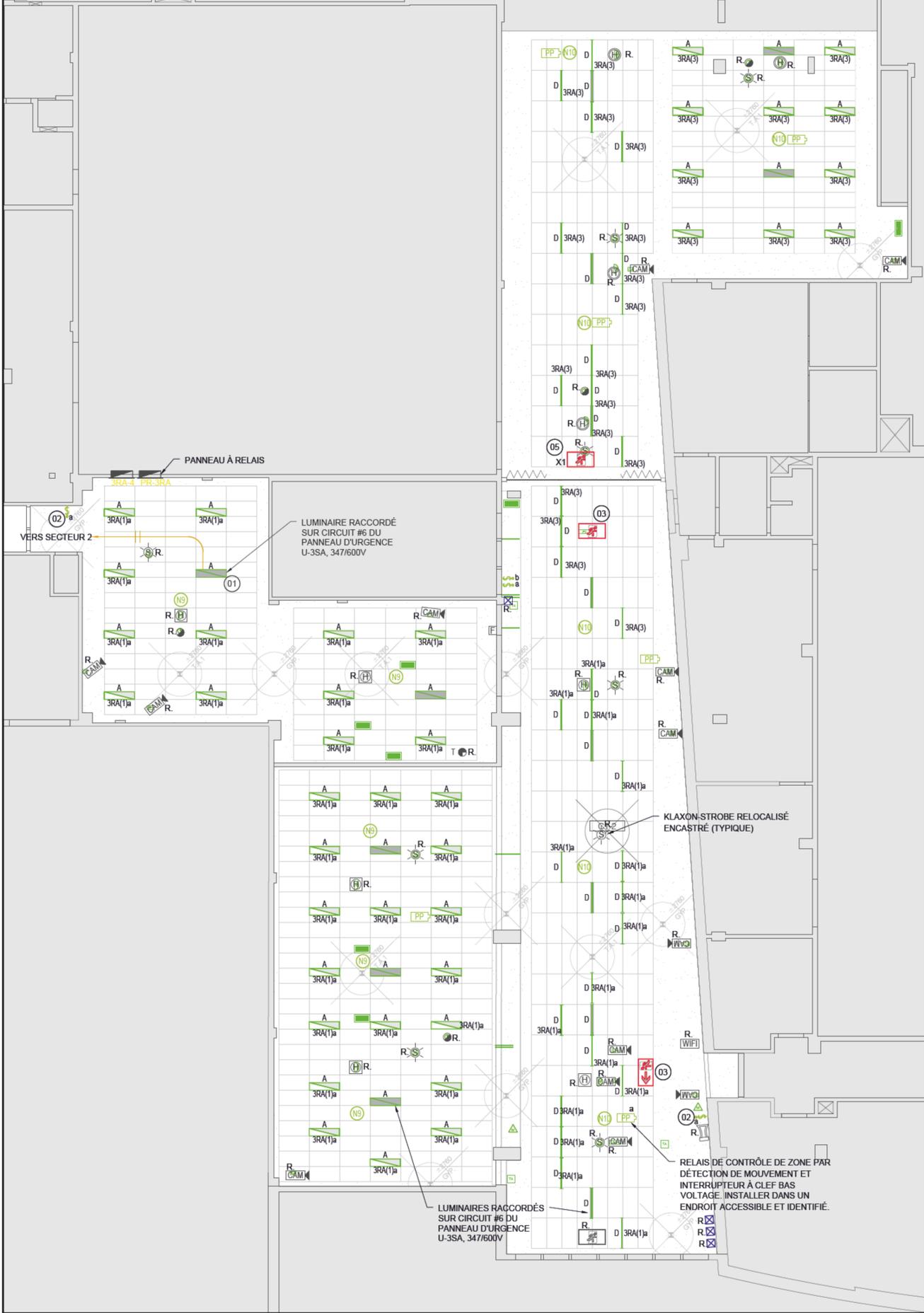


TITRE DU PROJET  
**REMPLACEMENT DES FINITIONS DE PLAFOND, ÉCLAIRAGE ET DE L'UNITÉ DE VENTILATION**

TITRE DU DESSIN  
**DÉMOLITION SECTEUR 2**

DISCIPLINE  
**ÉLECTRICITÉ**

CONÇU PAR F. CHAMPAGNE, tech.	DATE (AAAA-MM-JJ) 2023-04-12
DESSINÉ PAR F. CHAMPAGNE, tech.	ÉCHELLE INDIQUÉE
VÉRIFIÉ PAR J. BACHKONGI, ing.	NO DE PROJET 23-0026-01
APPROUVÉ PAR J. BACHKONGI, ing.	PLAN NO E201D



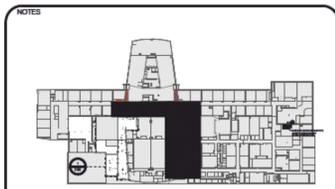
- 01 INTERCEPTER LE CIRCUIT À PARTIR DE LA BOÎTE DE JONCTION EXISTANTE ET PROLONGER JUSQU'AU PROCHAIN LUMINAIRE MONTRÉ AU PLAN POUR AVOIR DE L'ÉCLAIRAGE 24 HEURES SUR LE RÉSEAU D'URGENCE
- 02 NOUVEL INTERRUPTEUR À CLEF POUR CONTRÔLE MANUEL DES LUMINAIRES. INSTALLER L'INTERRUPTEUR EN SURFACE SUR LE MUR.
- 03 NOUVEL INDICATEUR DE SORTIE À RACCORDER AU CIRCUIT D'URGENCE EXISTANT. INTERCEPTER LE CIRCUIT D'URGENCE EXISTANT ET PROLONGER JUSQU'AU NOUVEL INDICATEUR AU MOYEN D'UN CÂBLE 2#12+MALT AC-90.
- 04 NOUVEL INDICATEUR DE SORTIE À RACCORDER AU CIRCUIT D'URGENCE EXISTANT. INTERCEPTER LE CIRCUIT D'URGENCE EXISTANT ET PROLONGER JUSQU'AU NOUVEL INDICATEUR AU MOYEN D'UN CÂBLE 2#12+MALT AC-90.
- 05 REMPLACER LES CONDUITS, FILAGE ET CÂBLES EXISTANTS DES LUMINAIRES PAR DES NOUVEAUX, À PARTIR DU PANNEAU PD EXISTANT.

**NOTES - NOUVEAU**

- TOUS LES LUMINAIRES AU PLAFOND SONT NOUVEAUX ET TOUT LE MATÉRIEL D'ALARME INCENDIE, TÉLÉCOM ET ÉCLAIRAGE URGENCE SONT EXISTANTS À RELOCALISER.
- RAGRÉER LES MURS ET PEINDRE DE LA MÊME COULEUR QUE L'EXISTANT SUITE À L'ENLÈVEMENT DES APPAREILS MURAUX (PAR ENTREPRENEUR GÉNÉRAL).
- TOUS LES ÉQUIPEMENT RELOCALISÉS DOIVENT ÊTRE PRÉVUS AVEC TOUS LES ACCESSOIRES DE MONTAGE REQUIS.
- SAUF INDICATION CONTRAIRE, TOUS LES ÉLÉMENTS MURAUX SONT EXISTANT À CONSERVER.
- LA POSITION DES LUMINAIRES EST À COORDONNER AVEC LA POSITION DES AUTRES APPAREILS ÉLECTRIQUES/TÉLÉCOM/ALARME INCENDIE.
- FOURNIR, INSTALLER ET RACCORDER LES BOÎTES DE JONCTION ET LES CÂBLES AC-90 (2#12+MALT) EN QUANTITÉ SUFFISANTE POUR LE RACCORDEMENT DES NOUVEAUX LUMINAIRES ET INDICATEURS DE SORTIE SUR LE RÉSEAU NORMAL (PANNEAU 3RA-4) ET LE RÉSEAU D'URGENCE (PANNEAU U-3SA).
- TOUS LES LUMINAIRES CONTRÔLÉS DOIVENT ÊTRE PROGRAMMÉS SELON LA SÉQUENCE #3 DU TABLEAU "SÉQUENCE DE CONTRÔLE DE L'ÉCLAIRAGE", SAUF POUR LES LUMINAIRES RACCORDÉS SUR LE RÉSEAU D'URGENCE (24 HEURES).

**NOTES ÉCLAIRAGE ET CONTRÔLES**

1. SE RÉFÉRER AU TABLEAU "SÉQUENCE DE CONTRÔLE DE L'ÉCLAIRAGE" DU PLAN E-101 POUR LA DESCRIPTION DE LA SÉQUENCE DE CONTRÔLE D'ÉCLAIRAGE.
2. L'ENTREPRENEUR ÉLECTRICIEN DEVRA MANDATER LE FOURNISSEUR D'APPAREIL D'ÉCLAIRAGE POUR LA MISE EN MARCHÉ ET LA PROGRAMMATION DES SYSTÈMES DE CONTRÔLE D'ÉCLAIRAGE. LE TECHNICIEN DE CONTRÔLE DES APPAREILS D'ÉCLAIRAGE SERA SOUS LA RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR ÉLECTRICIEN.
3. L'ENTREPRENEUR ÉLECTRICIEN DEVRA INCLURE DANS SA SOUMISSION LES FRAIS DU FOURNISSEUR D'APPAREIL D'ÉCLAIRAGE POUR LA MISE EN MARCHÉ DU SYSTÈME DE CONTRÔLE (PROGRAMMATION ET MISE EN MARCHÉ) ET LA COORDINATION ENTRE EUX (ENTREPRENEUR ÉLECTRICIEN ET SON SOUS-TRAITANT EN CONTRÔLE D'ÉCLAIRAGE).



NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

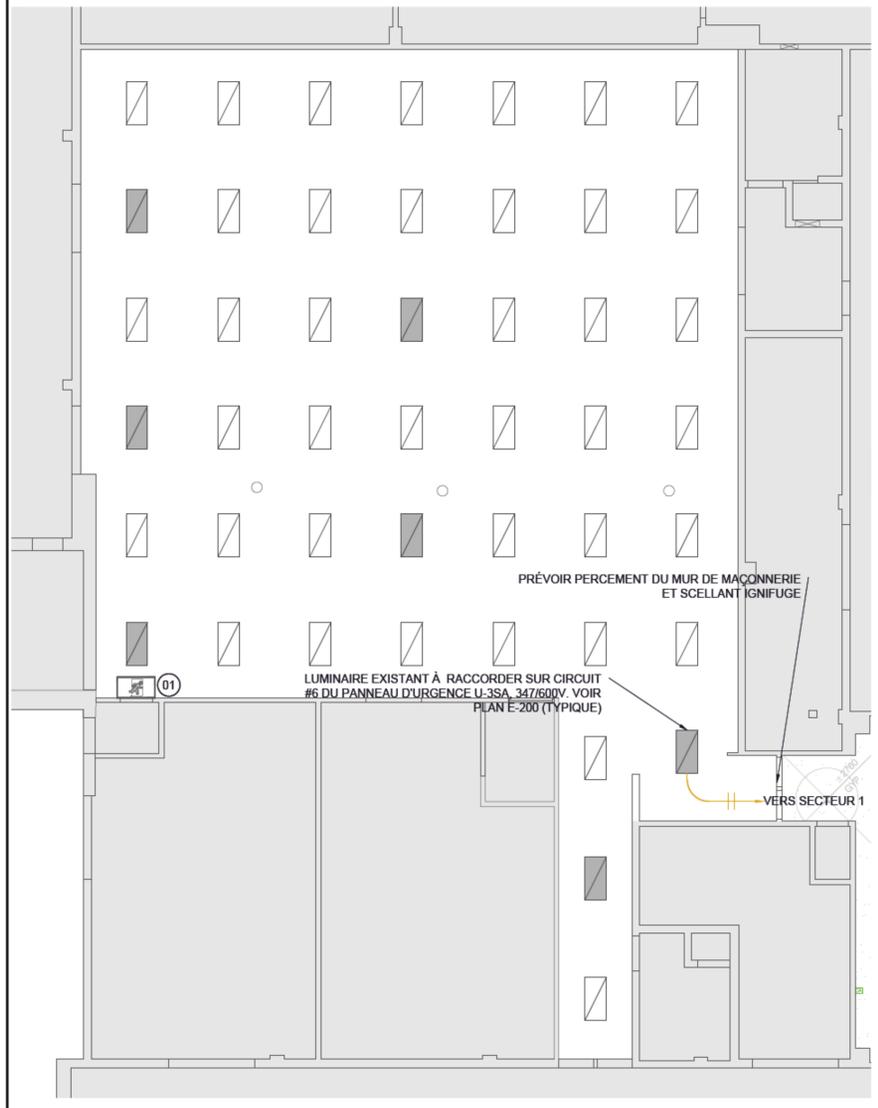
NO	DATE (AAAA-MM-JJ)	RÉVISION	PAR
0	2023-11-28	POUR SOUMISSIONS	J.B.



TITRE DU PROJET  
**REMPLACEMENT DES FINITIONS DE PLAFOND, ÉCLAIRAGE ET DE L'UNITÉ DE VENTILATION**

TITRE DU DESSIN  
**NOUVEAU SECTEUR 1**

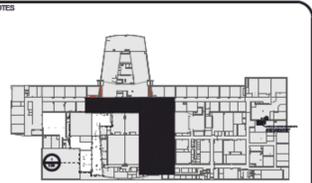
DISCIPLINE	
ÉLECTRICITÉ	
CONÇU PAR F. CHAMPAGNE, tech.	DATE (AAAA-MM-JJ) 2023-04-12
DESSINÉ PAR F. CHAMPAGNE, tech.	ÉCHELLE INDIQUÉE
VÉRIFIÉ PAR J. BACHKONGI, ing.	NO DE PROJET 23-0026-01
APPROUVÉ PAR J. BACHKONGI, ing.	PLAN NO E200



NOTES - NOUVEAU

- SAUF INDICATION CONTRAIRE, TOUS LES ÉLÉMENTS MURAUX SONT EXISTANT À CONSERVER.
- FOURNIR, INSTALLER ET RACCORDER LES BOÎTES DE JONCTION ET LES CÂBLES AC-90 (2#12+MALT) EN QUANTITÉ SUFFISANTE POUR LE RACCORDEMENT DES LUMINAIRES ET INDICATEURS DE SORTIE EXISTANTS SUR LE RÉSEAU D'URGENCE (PANNEAU U-3SA). VOIR NOTES SUR LE PLAN.

01 INDICATEUR DE SORTIE EXISTANT À RACCORDER AU CIRCUIT D'URGENCE EXISTANT. INTERCEPTER LE CIRCUIT D'URGENCE EXISTANT ET PROLONGER AU MOYEN D'UN CÂBLE 2#12+MALT AC-90.



NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

0	2023-11-28	POUR SOUMISSIONS	J.B.
NO	DATE (AAAA-MM-JJ)	RÉVISION	PAR



TITRE DU PROJET  
**REMPLACEMENT DES FINITIONS DE PLAFOND, ÉCLAIRAGE ET DE L'UNITÉ DE VENTILATION**

TITRE DU DESSIN  
**NOUVEAU SECTEUR 2**

DISCIPLINE  
**ÉLECTRICITÉ**

CONÇU PAR F. CHAMPAGNE, tech.	DATE (AAAA-MM-JJ) 2023-04-12
DESSINÉ PAR F. CHAMPAGNE, tech.	ÉCHELLE INDIQUÉE
VÉRIFIÉ PAR J. BACHKONGLI, ing.	NO DE PROJET 23-0026-01
APPROUVÉ PAR J. BACHKONGLI, ing.	PLAN NO E201